



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 11 mars 2025

Date d'envoi de la convocation :
05 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	38	4

Votes		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0

Objet de la délibération

N° 3-2025-03-11
Approbation du
Compte administratif

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à VALLIGUIERES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, C. VINAS., C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, L. TRAPIER.

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. MEJEAN, J.-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, D. SERRE, J. CORCESSIN, J.-M. MOULIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, L. VEYRAT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, J. CERVERA.

POUVOIRS :

1. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Madame ROY Catherine.
4. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, SOURO Eric, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MARCHAND Camille, DUBOI DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GILLES, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président spécial de séance, Monsieur BONNEAU Gérard,

Vu l'examen en Commission des Finances et en Bureau le 04 mars 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Considérant que le Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE, s'est retiré pour laisser **la présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte Administratif**,

CONSIDERANT la proposition de candidature et l'élection de Monsieur Gérard BONNEAU en tant que Président spécial de séance,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De **constater** l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- D'**approuver** et **d'arrêter** le Compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	2 715 172,68 €	- €	1 500 000,00 €	- €	4 215 172,68 €
Opérations de l'exercice	944 735,57 €	2 048 745,64 €	7 810 981,97 €	8 160 571,72 €	8 755 717,54 €	10 209 317,36 €
TOTAUX	944 735,57 €	4 763 918,32 €	7 810 981,97 €	9 660 571,72 €	8 755 717,54 €	14 424 490,04 €
Résultats de clôture	- €	3 819 182,75 €	- €	1 849 589,75 €	- €	5 668 772,50 €
Résultats de clôture sans report des résultats sans rar		1 104 010,07 €		349 589,75 €		1 453 599,82 €
RESULTAT DE CLOTURE					- €	5 668 772,50 €
Restes à réaliser	2 057 763,64 €	17 042,00 €			2 057 763,64 €	17 042,00 €
TOTAUX CUMULES	3 002 499,21 €	4 780 960,32 €	7 810 981,97 €	9 660 571,72 €	10 813 481,18 €	14 441 532,04 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	1 778 461,11 €	- €	1 849 589,75 €	- €	3 628 050,86 €

- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 12 mars 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Didier GILLES

Le Président spécial de séance
Gérard BONNEAU



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Compte administratif

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr